

Communiqué
Amiens le vendredi 25 janvier 2019



Amiens : le réseau de chaleur finance la rénovation énergétique des particuliers





Amiens : le réseau de chaleur
finance la rénovation
énergétique des particuliers

Grâce à la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de chaleur, la ville d'Amiens finance un dispositif d'aide à la rénovation énergétique du parc de logements privés. Une aide qui pourra atteindre 3 000€ par foyer fiscal dès 2019.

La ville d'Amiens, c'est

135 000 habitants

64 000 logements



1/3 de propriétaires

2/3 de locataires

(bailleurs privés ou locatifs sociaux)

86% du parc de logements

a été construit **avant 1949** et on estime à **15 000** le nombre de logements ayant une étiquette énergétique (F) ou (G). Le parc est donc principalement ancien et énergivore.



87% des propriétaires

occupants vivent dans une amiénoise, tandis que cet habitat représente **27% des logements locatifs privés sur le territoire**.

La volonté de la ville d'Amiens est de créer un dispositif simple et qui correspond à l'habitat amiénois. Au-delà de la mise en valeur du patrimoine, la rénovation énergétique permet d'agir sur trois leviers :



La transition
énergétique et la lutte
contre le réchauffement
climatique.



L'amélioration des
logements en luttant
contre la précarité
énergétique et l'indécence
ou l'insalubrité



L'augmentation de
l'activité des
professionnels de la
rénovation, source
d'emplois sur le territoire.

Le dispositif sera porté par le service LAURE (Lieu d'Accueil Unique de la Rénovation Energétique), service gratuit de conseils et d'informations d'Amiens Métropole pour la rénovation énergétique des logements privés.



Amiens : le réseau de chaleur
finance la rénovation
énergétique des particuliers

LAURE se mobilise pour accompagner les demandes



Pour monter un dossier de subvention, le particulier sera conseillé et accompagné par la plateforme LAURE par le biais de ses outils (permanences téléphoniques et physiques, site web, camion itinérant...) et de ses conseillers. La mission du service LAURE est d'orienter les habitants vers les meilleures solutions de travaux, d'un point de vue technique et financier.

Le suivi des dossiers sera assuré par les services de la ville. Pour notifier les aides, l'accord de subvention, une fois validé, sera communiqué au demandeur sous forme de courrier signé de Mme le Maire ou de son représentant. Pour les quelques dossiers qui nécessiteront un arbitrage, une commission est créée.

Le tableau des aides versées aux particuliers

Les aides versées aux particuliers sont les suivantes :

Travaux éligibles

Montant de l'aide

Remplacement de menuiseries
(portes et fenêtres)

500 € par menuiserie posée (dans la limite de 50%
du montant TTC du coût de la fourniture et de 1 000 €)

Remplacement ou pose d'un équipement
de chauffage et/ou d'eau chaude
sanitaire fonctionnant à l'énergie Gaz,
Bois, Solaire ou Pompe à chaleur

1 000 € par équipement posé (dans la limite de 50%
du montant TTC du coût de la fourniture)

Isolation de la toiture, des murs et/ou
des planchers bas sur sous-sol, vide
sanitaire ou passage ouvert

20€/m² dans la limite de 50m² posé
soit 1000 €



**Amiens : le réseau de chaleur
finance la rénovation
énergétique des particuliers**



Le montant maximal de subvention attribuable par foyer fiscal et par année ne pourra pas dépasser **3 000€**

Ces travaux, décrits dans le tableau, sont les plus fréquents pour atteindre une bonne performance énergétique du logement. Pour les maisons amiénoises, les fenêtres peuvent représenter des déperditions importantes car elles ont souvent une grande surface par rapport aux murs mal isolés.

Au montant de l'aide calculée, un coefficient de pondération, qui prend en compte le taux d'imposition sur le revenu du prélèvement à la source personnalisé du foyer, qui détermine un coefficient de pondération appliqué de la manière suivante :

**Taux personnalisé IR
de prélèvement à la source**

**Coefficient
de pondération**

Egal à 0

1

Inférieur ou égal 5

0,8

Supérieur à 5 et inférieur
ou égal à 10

0.5

Supérieur à 10

0

Exemple : Pour une fenêtre de 2000 €, l'aide est de 500€. Un taux d'IR de 9 correspond à un coefficient de 0.50. L'aide perçue est donc 250€ (500 x 0.50).



**Amiens : le réseau de chaleur
finance la rénovation
énergétique des particuliers**

Un taux IR inférieur ou égal à 5 correspond environ à (revenu net imposable):

Pour un célibataire : 1 667 €/mois

Pour un couple avec deux enfants : 3 750 €/mois

Un taux IR inférieur ou égal à 10 correspond environ à (revenu net imposable):

Pour un célibataire : 2 500 €/mois

Pour un couple avec deux enfants : 7 000 €/mois



D'après l'INSEE, environ 50% de la population nationale ont un revenu mensuel inférieur ou égal à 1667 €/mois et 70% ont un revenu inférieur ou égal à 2 500 €/mois. On estime que le dispositif peut concerner la majorité des foyers qui sont propriétaires sur le territoire.

Les travaux devront être réalisés par une entreprise RGE.

Ces aides seront cumulables avec les autres dispositifs d'aide et d'accompagnement y compris pour l'aide ANAH (Agence National de l'Habitat).

Concernant les certificats d'économies d'énergie (CEE), ils seront valorisés par la Ville elle-même.



Amiens : le réseau de chaleur
finance la rénovation
énergétique des particuliers

Qui peut bénéficier de **cette subvention** ?

Le dispositif s'adresse **aux propriétaires (bailleurs ou occupants)** d'une mono-propriété **qui a plus de 15 ans**. Le dispositif exclut donc les copropriétés dans un premier temps.

Dans ce cadre, tous les propriétaires occupants sont concernés, dans la limite des conditions de ressources définies précédemment.

Afin d'éviter de financer des logements indécents ou insalubres qui servent à la location (marchands de sommeil), l'aide d'Amiens aux propriétaires bailleurs vient en complément d'un dossier ANAH. En effet, le conventionnement ANAH implique que les bailleurs subissent un contrôle et s'engagent à rendre le logement décent.

Pour les bailleurs, l'aide ANAH n'est pas conditionnée aux ressources des propriétaires, mais à un conventionnement du logement.

320 000€ de budget en 2019 **pour 170 dossiers**





**Amiens : le réseau de chaleur
finance la rénovation
énergétique des particuliers**

Le budget alloué à cette opération a été calculé sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de chaleur.

Le financement des aides se fera dans la limite des crédits disponibles. Pour une moyenne de 1 500 € par dossier, cela représente 170 dossiers d'aide avant épuisement de l'enveloppe.

Ce plan de rénovation énergétique sera adopté lors du prochain conseil municipal d'Amiens le mercredi 30 janvier 2019.





contact presse

Service Relations Presse Ville d'Amiens - Amiens Métropole

Michel Collet

03 22 97 40 99

m.collet@amiens-metropole.com

Sandrine Gandega

03 22 97 43 24

s.gandega@amiens-metropole.com